

## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU C O N S E I L M U N I C I P A L

### Séance du 16 Février 2022 à 20h00 Salle des fêtes – Peillonex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoit JUNOD.

Excusées ayant donné pouvoir : Hervé BEL ayant donné pouvoir à Christian RAIMBAULT.

Absents /Excusés Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Emmanuelle DE FOURNAS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare à 20h02 la séance du conseil municipal en date du 16 Février 2022 ouverte.

Le secrétariat de séance est assuré par : Agnès GRIVAZ.

#### Assemblée :

##### **D001-2021 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2021.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations ou modifications à apporter sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Le procès-verbal en date du 15/12/2021 est adopté à l'unanimité.

#### Intercommunalité :

##### **D002-2022 Approbation du rapport de la CLECT en date du 15/11/2021**

M. le Maire explique que conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.
- de procéder à des révisions de charges transférées.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter d'une extension des compétences de l'EPCI dans le cadre d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI issu de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe que lors du dernier mandat les élus se sont réunis à de nombreuses reprises et qu'il s'agissait, cette année, de procéder à certaines révisions de transferts notamment en matière de politique petite enfance.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Prend acte du rapport de la CLECT en date du 15 novembre 2021 ;
- Autorise le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **DM-001-2022 Convention avec l'Académie de Grenoble**

Convention relative à l'exercice des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire.

##### **DM-002-2022 Convention avec l'association « Un Rêve d'Abeilles »**

Mise en place de trois ruches dont une avec cheminée .

##### **DM-003-2022 Convention de mise à disposition de personnel administratif.**

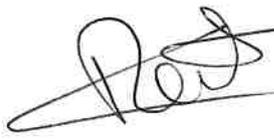
Signature d'une convention de mise à disposition d'un secrétaire général pour une journée par semaine avec la CC4R

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

A Peillonex le 23 Février 2022

Le Maire, Christian RAIMBAULT



La secrétaire de séance, Agnès GRIVAZ

